

ARRETE N° 1317/2022

LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT

- VU** l'article L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux,
- VU** l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire,
- VU** le règlement général de la circulation et du stationnement de Sélestat, notamment l'arrêté du 19 avril 1967 et ses avenants,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 417-10, R 325-1 et suivants,
- VU** le Code Pénal,
- VU** la demande du service Régional d'UNSS – Académie de Strasbourg, 10 Boulevard Charlemagne, 67600 SELESTAT

CONSIDERANT qu'il est indispensable de réglementer le stationnement et la circulation de tout véhicule à l'occasion du championnat d'Académie Run and Bike UNSS qui se déroulera, à Sélestat, au Grubfeld, le 8 février 2023.

arrête :

Article 1^{er} :

La circulation et le stationnement de tout véhicule sont interdits, le 8 février 2023, de 10h00 à 16h30, à savoir :

- sur le chemin de la Digue sud du Giessen
- rue des sapins à partir de son intersection avec le chemin rural Grubweg jusqu'à son intersection avec le chemin de la Digue sud du Giessen.

Article 2 :

Pour des questions d'organisation, dix emplacements de stationnement sont réservés à l'organisateur, au Grubfeld, au droit de l'entrée du parking, le 8 février 2023 de 10h00 à 16h30.

Article 3 :

Les panneaux et les barrières matérialisant les interdictions sont mis en place par le Service Moyens Techniques.

Article 3 :

Tout véhicule contrevenant aux dispositions du présent arrêté est réputé être en stationnement gênant et fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rag/es

PJ : plan

Envoyé en préfecture le 16/01/2023

Reçu en préfecture le 16/01/2023

Publié le

SLO

ID : 067-216704627-20221220-ARR_1317_2023-AR

Fait à Sélestat, le 20 décembre 2022

Le Maire



Marcel BAUER

Destinataires :

Sous-Préfecture Sélestat-Erstein

M. le Président du Tribunal de Proximité

M. le Chef de Circonscription de la Sécurité Publique de SELESTAT

Gendarmerie Nationale

CSP arretes.sdis@sdis67.com

ut-selestat.operations@sdis67.com

smur@ghso.fr

Service Sports

Service Police Municipale

Service Moyens Techniques

Service Réglementation et Affaires Générales

à afficher

Ville de Sélestat – arrêté n° 1317/2022 du 20 décembre 2022



Stationnement et circulation interdits le 8 février 2023 de 10h à 16h30

Arrêté : N° 1317 / 22 Le Maire :



Marcel Bauer

0 50 100 200 Mètres

Envoyé en préfecture le 16/01/2023

Reçu en préfecture le 16/01/2023

Publié le



ID : 067-216704627-20221220-ARR_1317_2023-AR